

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

22 – 19 décembre 2017

22. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle et mission d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – Modification n°3 au marché d'Urbanis : prolongation de la prestation

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

Vu l'article 139-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2012 relative à l'affermissement de la deuxième tranche conditionnelle,

VU la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 3,

VU la délibération n° 7 du 20 novembre 2014 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 4, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU la délibération n° 26 du 14 décembre 2015 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle 5, correspondant à une année supplémentaire du dispositif de l'OPAH,

VU l'avenant n° 1 prolongeant la prestation avec le Cabinet URBANIS pour une période allant du 01/01/2017 au 21/03/2017.

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2017

VU la délibération n° 21 du 19 décembre 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2018

VU la modification n° 2 prolongeant la prestation avec le Cabinet URBANIS pour une période allant du 22 mars 2017 au 31 décembre 2017.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre, par une modification 3, la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville, pour une période exceptionnelle du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 et donc de pérenniser la prestation d'URBANIS jusqu'au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2017,

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire,
et délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification N° 3 avec le Cabinet URBANIS pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 d'un montant de 43 440,00 € HT.

Pour copie conforme
Moissac le 21 décembre 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :